

Laminé Marquee par TORLYS

Garantie résidentielle limitée de 25 ans, et garantie en milieu commercial léger de 5 ans*, contre l'usure, les taches, la décoloration et garantie à vie sur la structure et l'intégrité des joints / contre les brèches

Les planchers de Laminé Marquee par TORLYS sont couverts par une **garantie résidentielle limitée de 25 ans, et une garantie en milieu commercial léger de 5 ans, contre l'usure, les taches et la décoloration**, et par une **garantie à vie sur la structure et l'intégrité des joints / contre les brèches**.

*Remarque : Par milieu commercial léger, on entend les espaces tels que les bureaux, boutiques, chambres d'hôtel, magasins de détail, etc., qui ne sont pas adjacents à des portes d'entrées principales donnant à l'extérieur ou sur des rues.

La garantie résidentielle limitée de 25 ans et celle en milieu commercial léger de 5 ans sont toutes deux proportionnelles. Une garantie proportionnelle donne droit à un remboursement ou un crédit dont le montant diminue à mesure que s'écoule la période de garantie, c.-à-d. que la garantie est réduite proportionnellement à la période de temps que vous avez cette garantie.

La garantie résidentielle limitée de 25 ans comprend les coûts de main-d'œuvre (coûts de main-d'œuvre raisonnables selon les directives relatives aux tarifs d'installation de TORLYS).

La garantie en milieu commercial léger de 5 ans ne comprend pas les coûts de main-d'œuvre. Toutes les réclamations liées à des coûts de main-d'œuvre seront évaluées au cas par cas, et tout paiement qui en résultera sera considéré être un compromis.

Ces garanties s'appliquent à l'utilisateur final d'origine; elles ne sont pas transférables et ne couvrent que les applications de produit approuvées. Veuillez prendre note que ces garanties sont en vigueur à compter de la date d'achat indiquée sur la facture du consommateur, à compter du 2 novembre 2020.

Ces garanties ne sont valables que si les méthodes adéquates d'installation (notamment l'utilisation des sous-couches recommandées par TORLYS) et d'entretien sont suivies. Consultez TORLYS Inc. (1 800 461 2573 ou www.torlys.com/fr) pour obtenir des renseignements détaillés.

1. Garantie contre l'usure

Cette garantie est limitée à l'usure sur la surface des planches. L'usure doit être nettement visible et doit mesurer un minimum de 1,4 cm² (0,5 po²) et elle ne peut pas être le résultat de conditions abusives ou d'accidents tels que, sans toutefois s'y limiter, des dommages causés par un impact considérable, un grattage, une coupure ou un entretien inadéquat. Une perte de lustre n'est pas considérée être de l'usure.

2. Garantie contre les taches

Les produits domestiques ordinaires (comme les aliments, les boissons et les produits de nettoyage quotidiens) ne tacheront pas les planchers Laminé Marquee par TORLYS.

3. Garantie contre la décoloration

Les planchers Laminé Marquee par TORLYS ne se décoloreront pas de façon marquée du fait de leur exposition à la lumière du soleil ou à la lumière artificielle normale.

4. Garantie à vie sur la structure

Nous garantissons que ce produit est exempt de défauts de fabrication et qu'il ne présentera aucun défaut pendant toute la période de la garantie.

5. Garantie sur l'intégrité des joints / contre les brèches

Les joints resteront bien en place et les planches ne se sépareront pas. **Remarque** : Tous les planchers Laminé Marquee par TORLYS sont fabriqués de façon à minimiser les brèches pouvant se former dans les planchers naturels, sous l'effet des fluctuations saisonnières. Une brèche négligeable (de tout au plus 0,2 mm ou 0,01 po), sans dislocation des planches, peut se produire et ce phénomène n'est pas considéré être un défaut.

Remarque : Voici les causes les plus fréquentes de brèches excessives :

- Non-conformité à l'utilisation requise de joints d'expansion (consulter les instructions d'installation).
- Plancher coincé au sol par des moulures mal installées (p. ex., le plancher est retenu par des clous ou de la colle).
- Joints mal emboîtés ou débris coincés entre les joints.
- Conditions ambiantes de sécheresse extrême (H.R.).

Exclusions

Les éléments suivants sont expressément exclus de la présente garantie :

1. Les défauts ou dommages causés par une installation non conforme aux méthodes d'installation recommandées pour les produits Laminé Marquee par TORLYS. Toute défaillance attribuable à une installation inadéquate est la responsabilité exclusive de l'entrepreneur et/ou de l'installateur de planchers.
2. Le choix d'un produit inadéquat en fonction des conditions d'utilisation du plancher.
3. Les dommages attribuables à un entretien inadéquat. Consultez les directives d'entretien de TORLYS ou communiquez avec TORLYS Inc. (1-800-461-2573) pour connaître les produits recommandés.
4. Toute modification ou toute réparation non approuvée.
5. Les dommages attribuables à l'exposition à une chaleur, une humidité ou une sécheresse excessive. On recommande de maintenir l'humidité relative à l'intérieur de la résidence à un taux acceptable de 30 à 60 % tout au long de l'année. Le maintien du taux d'humidité dans les limites de cette plage peut nécessiter le recours à un déshumidificateur ou un humidificateur, selon les conditions climatiques.
6. Cette garantie ne couvre pas :
 - Les dépressions, les fendillements, le gauchissement, les souillures ou les marques d'usage abusif pouvant être causés par des articles, comme des patins à roues alignées, des patins à roulettes, des talons aiguilles, des chaussures de golf, ou encore par les animaux domestiques.
 - Les accidents ou l'usage abusif.
 - Le remplacement de matériaux déjà installés et présentant des défauts visuels évidents.
 - L'insatisfaction relative aux variations de couleur, de nuance ou de texture par rapport aux échantillons ou aux illustrations couleur imprimées.
 - Les dommages causés par des éraflures, des entailles, des ponçages, des perforations, des déchirures, des enfoncements, des brûlures, l'absence de protecteurs appropriés sous les meubles; un entreposage inadéquat ou un incident, comme un incendie, une inondation (ainsi que les fuites des dispositifs de plomberie, comme les débordements d'évier ou autres dommages semblables causés par l'eau) ou un usage abusif.
 - Remarque : Le fait de glisser des meubles lourds ou des électroménagers peut causer des dommages permanents à votre plancher Laminé Marquee par TORLYS.
 - Les problèmes causés par l'humidité, le mildiou, les substances alcalines ou la pression hydrostatique.
7. Cette garantie s'applique uniquement aux produits de laminé de première qualité de marque Marquee par TORLYS.
8. La responsabilité en vertu de la présente garantie s'applique uniquement aux défauts cachés. Il s'agit de défauts non visibles avant ou pendant l'installation du plancher de laminé.

Pour faire une réclamation

Avisez par écrit, dans les plus brefs délais, le détaillant qui vous a vendu le matériel. Vous devez fournir une preuve d'achat et indiquer le nom du produit, la quantité achetée et les coûts d'installation (s'il y a lieu).

Après que le détaillant aura vérifié la réclamation, il avisera un(e) représentant(e) TORLYS et, si nécessaire, prendra les dispositions en vue d'une inspection. Si vous êtes incapable de contacter votre détaillant ou si vous n'êtes pas satisfait(e) de la recommandation du détaillant, veuillez communiquer avec TORLYS, au 1-800-461-2573, poste 2376.

Si un défaut de produit est confirmé, TORLYS prendra les dispositions nécessaires avec le détaillant visé pour que la partie défectueuse du plancher soit réparée ou remplacée. Si le plancher doit être remplacé partiellement ou complètement, le matériel servant au remplacement sera de même modèle et de même couleur que celui d'origine. Si le plancher d'origine n'est plus disponible, un plancher Laminé Marquee par TORLYS de type semblable et de valeur égale ou supérieure sera fourni. TORLYS ne réparera ou ne remplacera un plancher qu'une seule fois pendant sa période de garantie.

Clause d'exonération de responsabilité

En vertu de la présente garantie, TORLYS Inc. exclut tous les dommages indirects et n'en assumera pas la responsabilité (toute perte de temps, tout inconvénient, toutes dépenses, tous coûts et autres). L'unique recours accepté est la réparation ou le remplacement du matériel de plancher.

TORLYS Inc. n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, autre que celle décrite aux présentes, dont toute garantie de qualité marchande ou de pertinence du produit à un but particulier, et aucun autre recours n'est offert outre ceux mentionnés aux présentes. La présente garantie ne peut être réputée avoir failli à son but essentiel tant que TORLYS Inc. consent à réparer ou remplacer les biens défectueux.

Adresses de TORLYS Inc.

Siège social : 1900 Derry Road E., Mississauga (ON) L5S 1Y6

Entrepôt et salle d'exposition de Calgary : 1845 – 104 Avenue NE, Unit 171, Calgary (AB) T3J 0R2

www.torlys.com/fr